



Conseil économique et social

Distr. générale
17 février 2017
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Douzième session

New York, 1^{er}-5 mai 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Moyens de mise en œuvre

Moyens de mise en œuvre de la gestion forestière durable

Note du secrétariat

Résumé

Les moyens de mise en œuvre de la gestion forestière durable, et en particulier son financement, ont continué d'évoluer rapidement depuis la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts. La présente note a été établie par le secrétariat afin d'orienter les débats du Forum sur le point 5 de l'ordre du jour provisoire de sa douzième session, intitulé « moyens de mise en œuvre ». Elle donne un aperçu général des faits nouveaux intervenus quant aux moyens de mise en œuvre de la gestion forestière durable, suivant deux grands axes. Premièrement, il sera question d'un certain nombre de changements récents dans le financement des forêts, l'accent étant mis sur les effets produits par le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Fonds pour l'environnement mondial et les processus liés à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Deuxièmement, on trouvera une synthèse des activités menées par le Réseau mondial de facilitation du financement forestier en application de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social et de celles qu'il réalisera conformément au plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et au programme de travail quadriennal du Forum pour la période 2017-2020, que le Forum recommande au Conseil d'adopter.

* E/CN.18/2017/1.



I. Introduction

1. Le programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020, que le Forum, à sa session extraordinaire tenue en janvier 2017, a recommandé au Conseil économique et social d'adopter recense, pour chacune des douzième à quinzième sessions du Forum, des mesures à prendre en priorité sur la question des moyens de mise en œuvre de la gestion forestière durable. La présente note a été établie par le secrétariat afin d'orienter les débats du Forum sur le point 5 de l'ordre du jour provisoire de sa douzième session.
2. La section II de la présente note contient une brève description du processus de facilitation et de la façon dont celui-ci a été renforcé pour devenir le Réseau mondial de facilitation du financement forestier, qui constitue l'une des six composantes de l'arrangement international sur les forêts.
3. La section III traite des principaux faits nouveaux intervenus depuis la onzième session du Forum en ce qui concerne les moyens de mise en œuvre, notamment l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba, celle du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la tenue de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la sixième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial et le lancement des activités du Fonds vert pour le climat.
4. La section IV expose les progrès accomplis par le Réseau mondial de facilitation du financement forestier en termes d'activités et de fonctionnement, ainsi que le rôle qu'il joue pour mobiliser les ressources financières, techniques et scientifiques requises pour la mise en œuvre de la gestion forestière durable, veiller à ce qu'il en soit fait le meilleur usage et faire en sorte qu'elles soient d'un accès plus facile.
5. La section V rend compte des orientations données dans la résolution 2015/33 du Conseil économique et social et le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) pour le Réseau mondial de facilitation du financement forestier.

II. Contexte

6. À la session extraordinaire de sa neuvième session, le 30 octobre 2009, le Forum a adopté une résolution sur les moyens de mise en œuvre d'une gestion durable des forêts, dans laquelle il a décidé de mettre en place un processus de facilitation (voir E/2009/118-E/CN.18/SS/2009/2, chap. I, sect. B). À la neuvième session du Forum, en 2011, deux nouvelles fonctions ont été ajoutées (voir E/2011/42-E/CN.18/2011/20, chap. I, sect. B).
7. À sa onzième session, tenue à New York en mai 2015, le Forum a décidé de renforcer et d'améliorer le processus de facilitation et de le baptiser Réseau mondial de facilitation du financement forestier (voir E/2015/42-E/CN.18/2015/14, chap. I, sect. B). Dès lors, le Réseau a eu pour mission de favoriser l'élaboration de stratégies nationales de financement des forêts en vue de la mobilisation de ressources en faveur de leur gestion durable, de faciliter l'accès à des mécanismes de financement existants et naissants, dont le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat et de servir de système de centralisation des

possibilités existantes, nouvelles et naissantes de financement de mécanisme d'échange d'enseignements tirés de projets couronnés de succès.

8. À sa onzième session, le Forum a mis le Réseau mondial de facilitation du financement forestier au nombre des six composantes de l'arrangement international sur les forêts pour la période 2015-2030.

9. Le Fonds pour l'environnement mondial a également fait l'objet de plusieurs dispositions de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social. En particulier, le Conseil a recommandé aux États Membres qui remplissaient les conditions requises d'exploiter pleinement le potentiel de la stratégie de gestion durable des forêts prévue au titre du sixième cycle de reconstitution des ressources du Fonds. Il a prié le secrétariat du Forum d'engager des discussions avec celui du Fonds sur les moyens de favoriser la collaboration entre le Fonds et le Forum pour aider les pays qui remplissent les conditions requises à bénéficier d'un financement au titre de la gestion durable des forêts.

10. En outre, le Conseil a invité le Fonds pour l'environnement mondial à envisager la possibilité d'établir un nouveau domaine d'action sur les forêts lors du septième cycle de reconstitution des ressources du Fonds et de désigner parmi les membres de son personnel un fonctionnaire qui serait chargé d'assurer la liaison entre le Forum et le Fonds, afin de faciliter l'accès au financement pour la gestion durable des forêts.

11. Le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) comprend également une section sur les moyens de mise en œuvre, où plusieurs possibilités sont évoquées à des fins de développement durable, dont la reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial.

III. Principaux faits nouveaux intervenus depuis la onzième session du Forum quant aux moyens de mise en œuvre

12. Depuis la onzième session du Forum, le financement forestier mondial a continué d'évoluer rapidement, porté par la place de choix qui lui a été accordée dans des accords majeurs, notamment le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

A. Adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme de développement durable à l'horizon 2030

13. L'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a solidement ancré la question du financement forestier dans les préoccupations internationales pour la période 2015-2030.

14. Le financement des forêts est mentionné dans les dispositions ci-après du Programme d'action d'Addis-Abeba, adopté à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Addis-Abeba en juillet 2015 :

a) Aux fins d'intensifier la lutte contre la faim et la malnutrition, « nous soutiendrons l'agriculture durable, y compris l'exploitation forestière, la pêche et l'élevage (...) À cet égard, nous prenons acte des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, ainsi que des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale » (par. 13);

b) « Nous encourageons à mobiliser des ressources financières de toutes sources et à tous les niveaux en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes, notamment pour promouvoir la gestion durable des terres, lutter contre la désertification, les tempêtes de poussière et les inondations, restaurer les terres et les sols dégradés et promouvoir la gestion durable des forêts » (par. 63).

15. Le secrétariat du Forum a contribué à ce que le financement forestier constitue un thème important dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, notamment en organisant, en marge de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, une manifestation parallèle sur le sujet, à laquelle ont participé divers experts de pays développés et en développement ainsi que les représentants de deux organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

16. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comporte 17 objectifs de développement durable, dont un consiste à renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et à le revitaliser, et quatre cibles portant sur les forêts (cibles 6.6, 15.1, 15.2 et 15.b). Aux termes de la cible 15.b, il faut « mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement ».

B. Fonds pour l'environnement mondial

17. Durant le sixième cycle de reconstitution de ses ressources, lancé à la mi-2014, le Fonds pour l'environnement mondial a poursuivi l'exécution d'un programme complet en faveur de la gestion forestière durable, l'objectif étant d'obtenir un financement accru tout en renforçant l'intégration et en optimisant les multiples bienfaits environnementaux dans les domaines d'intervention des changements climatiques, de la biodiversité et de la dégradation des terres. Ce programme fonctionne comme un mécanisme d'incitation qui s'appuie sur les contributions des pays au Fonds pour dégager un financement ciblé de 750 millions de dollars au profit de tous les types de forêt. Il a simplifié l'accès au financement forestier, en particulier pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

18. Le programme de la sixième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial a bénéficié des enseignements tirés de la cinquième reconstitution et repose sur quatre objectifs visant à entretenir, gérer et restaurer les ressources forestières et à améliorer la coopération régionale et mondiale. Cette stratégie est un franc succès; en février 2017, 39 projets de pays et 4 programmes

portant sur la gestion forestière durable avaient été approuvés dans 47 pays, mobilisant 711 millions de dollars en subventions du Fonds et un cofinancement d'un montant escompté de 4,3 milliards de dollars. Ces projets et programmes sont mis en œuvre par 10 agents de réalisation. Le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial coopère également avec le Réseau mondial de facilitation du financement forestier du Forum pour définir les possibilités de gestion forestière durable et aider les pays à trouver des financements.

19. Le septième cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (2018-2022) est en préparation. Une nouvelle stratégie est actuellement élaborée pour le programme en faveur de la gestion forestière durable, en consultation avec les pays membres du Fonds et d'autres parties prenantes, compte tenu des nouvelles priorités de développement énoncées dans l'Accord de Paris, les objectifs de développement durable, le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et les orientations du Forum. La septième reconstitution des ressources du Fonds débutera en juillet 2018.

C. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

20. Depuis la onzième session du Forum, il s'est produit trois faits nouveaux pertinents concernant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Premièrement, en mai 2015, soit cinq ans après la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, où il avait été proposé de le créer, le Fonds vert pour le climat a entamé ses activités, fort de plus de 10 milliards de dollars de contributions annoncées¹. Il a pour but de financer des mesures visant à la fois à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter; les forêts et l'occupation des sols forment l'un de ses quatre domaines d'intervention prioritaires en matière d'atténuation des changements climatiques. Parmi ses critères d'investissement figurent le potentiel de changement d'orientation radical en termes d'innovation (voir http://www.doe.ir/Portal/file/?676546/GCF_Concept_Note_User_s_Guide.pdf, p. 2), les possibilités de transposition à plus grande échelle et d'exécution dans d'autres contextes, les perspectives d'acquisition de compétences et la contribution aux politiques et cadres réglementaires nationaux. Le Fonds ne réserve pas de montant précis aux forêts. Au vu de sa dotation, il est donc en mesure de contribuer très sensiblement au financement de la gestion forestière durable.

21. Le Fonds vert pour le climat attend des propositions pour quatre types de projet, selon l'ampleur du financement requis – plus de 250 millions de dollars pour la tranche la plus haute (grand projet). En janvier 2017, il avait approuvé au moins six projets intersectoriels, axés en partie ou intégralement sur les forêts, dans neuf pays (Colombie, Équateur, Gambie, Jamaïque, Maroc, Mexique, République dominicaine, Sénégal et Viet Nam), pour un montant total de 140,1 millions de dollars en subventions et 20 millions de dollars supplémentaires en garanties².

22. Les travaux du Comité permanent du financement de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont également marqué une

¹ Voir www.greenclimate.fund/about-gcf/global-context#history.

² Voir www.greenclimate.fund/projects/browse-projects.

évolution. Depuis 2014, le Comité permanent tient régulièrement des réunions préparatoires. Les 8 et 9 septembre 2015, en marge du quatorzième Congrès forestier mondial, à Durban (Afrique du Sud), il a organisé son troisième forum, sur le thème de la cohérence et de la coordination dans le financement des forêts compte tenu des différences de politique.

23. Le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts a pris une part active au troisième forum du Comité permanent du financement, notamment en présentant une carte des sources de financement des forêts pour souligner en particulier que les fonds provenant du Programme des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et sur le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD-plus) ne sont que l'un des éléments de la catégorie plus large des flux financiers qui contribuent à la mise en œuvre d'une gestion forestière durable. La note de synthèse élaborée pour le forum du Comité permanent contient une mine d'informations et de connaissances produites ou relayées par le secrétariat.

24. En outre, le secrétariat du Forum a fait un exposé lors d'une manifestation parallèle organisée par le Comité permanent du financement dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) en mai 2016.

25. Il est ressorti deux grandes conclusions du troisième forum du Comité permanent du financement : a) la carte du financement forestier est extrêmement complexe : de multiples flux interagissent, parfois de façon synergique, parfois en opposition et proviennent de sources privées et publiques, nationales et internationales, d'où la nécessité d'améliorer la coordination à tous les niveaux; et b) on manque de données qualitatives et quantitatives sur les flux de financement des forêts, en raison de l'absence d'une définition commune de ce type de financement.

26. Le troisième fait nouveau d'importance a résidé dans l'adoption de l'Accord de Paris à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Paris en décembre 2015. L'Accord de Paris a des incidences considérables sur le financement de la gestion forestière durable, pour deux raisons.

27. Aux termes de l'article 5 de l'annexe de l'Accord de Paris, les Parties sont invitées à prendre des mesures pour appliquer et étayer les démarches générales et les mesures d'incitation positive concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (REDD-plus), et d'autres démarches générales, notamment des démarches conjointes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts (voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe).

28. À un moment où les fonds déclinent en raison de l'achèvement de la première phase de REDD-plus (élaboration d'une stratégie soutenue par des subventions), on estime que la prise en compte de cette initiative dans l'Accord de Paris a imprimé un nouvel élan à la promotion de sa mise en œuvre (phases deux et trois), appuyée en partie par le Fonds vert pour le climat.

29. Aux termes de l'article 4 de l'annexe de l'Accord de Paris, chaque Partie établit, communique et actualise les contributions déterminées au niveau national successives qu'elle prévoit de réaliser afin d'atténuer les changements climatiques et de s'y adapter. Nombre des 121 Parties qui ont présenté à ce jour des contributions déterminées au niveau national y ont inclus des activités concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie. Bien que les contributions déterminées au niveau national ne soient pas une source de financement en soi, elles peuvent utilement attirer des financements au titre des activités énumérées, notamment dans le domaine de la gestion forestière durable.

30. En janvier 2017, 128 des 197 Parties avaient ratifié l'Accord de Paris, qui est entré en vigueur le 4 novembre 2016. La première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris s'est tenue à Marrakech (Maroc) du 15 au 18 novembre 2016.

31. Conjointement au renforcement du mécanisme financier de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques le Fonds vert pour le climat étant opérationnel, l'Accord de Paris pourrait permettre de mobiliser un financement considérable au profit de la gestion forestière durable dans un proche avenir.

32. Néanmoins, deux conditions doivent être remplies pour que le financement de l'action climatique serve à la gestion forestière durable. Premièrement, il faudrait qu'une part adéquate de ce financement soit consacrée aux forêts, en sus d'autres secteurs cibles tels que les transports, les infrastructures et l'agriculture. Deuxièmement, il importe de veiller à ce que les activités ainsi financées qui ont trait aux forêts s'inscrivent dans la logique de globalité qui préside à la gestion forestière durable.

IV. Avancement des activités et du fonctionnement du Réseau mondial de facilitation du financement forestier

33. Le Réseau mondial de facilitation du financement forestier s'emploie à mobiliser des ressources pour la gestion durable des forêts et à faciliter l'accès des pays aux mécanismes de financement existants et naissants, dont le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat. Il constitue également un cadre pour le partage de pratiques exemplaires et d'enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne les possibilités de financement existantes, nouvelles et naissantes.

A. Activités et produits

34. Depuis son lancement en mai 2015, le Réseau mondial de facilitation du financement forestier s'est employé activement à contribuer à l'intensification de la gestion forestière durable en facilitant l'accès des pays aux ressources, conformément à son mandat énoncé dans la résolution 2015/33.

35. Avant la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, le secrétariat du Forum a supervisé la réalisation des activités et produits suivants : a) une étude mondiale et trois études sous-régionales (Asie centrale, Pacifique et Afrique australe) sur la mobilisation du financement de l'action climatique au profit

de la gestion forestière durable; et b) trois ateliers sur la mobilisation du financement de l'action climatique au profit de la gestion forestière durable en Asie centrale, en Afrique australe et dans le Pacifique, tenus respectivement à Téhéran du 29 avril au 1^{er} mai 2014, à Johannesburg du 7 au 9 octobre 2014 et à Suva du 28 au 30 octobre 2014.

36. Les trois ateliers ont été complétés par un quatrième, organisé à Bangkok du 23 au 25 mars 2015, qui portait sur le renforcement de la coordination entre le financement de l'action climatique et celui des forêts en Asie du Sud-Est. Chacun des ateliers sous-régionaux a débouché sur l'adoption de mesures clefs par les États membres concernés, lesquelles ont été affinées pour former des stratégies régionales de mobilisation du financement de l'action climatique au profit des forêts³.

37. Dans chacune des stratégies régionales élaborées pour l'Asie centrale, le Pacifique et l'Afrique australe, il est fait mention de la nécessité de renforcer les moyens dont disposent les États Membres concernés pour formuler des propositions de projet en matière de gestion forestière durable. Afin de lancer la mise en œuvre de ces stratégies et avec l'appui financier du programme ordinaire de coopération technique, le secrétariat a organisé, en 2015, trois ateliers sur le renforcement des capacités requises pour mobiliser le financement de l'action climatique au profit de la gestion forestière durable par la conception et la formulation de projets dans le Pacifique, en Asie centrale et en Afrique australe, tenus respectivement à Nadi (Fidji), du 5 au 9 octobre, à Téhéran, du 26 au 30 octobre, et à Victoria Falls (Zimbabwe), du 16 au 20 novembre.

38. Grâce à ces ateliers, 71 participants venus de 24 États Membres ont bénéficié d'une formation à l'élaboration de projets relatifs à la gestion forestière durable.

39. On a tiré deux enseignements de ce projet. Premièrement, pour que le financement de l'action climatique soit plus efficacement mobilisé au profit de la mise en œuvre d'une gestion forestière durable, il faut renforcer la coordination entre les institutions du secteur forestier et celles qui s'occupent du climat, à tous les niveaux. Cela inclut les institutions non seulement nationales mais aussi régionales et internationales, notamment les organismes compétents des Nations Unies, tels que le secrétariat du Forum et les organes subsidiaires et entités opérationnelles du mécanisme de financement de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tels que le Comité permanent du financement et le Fonds vert pour le climat.

40. Cette première leçon va dans le sens des appels lancés en faveur d'une coopération renforcée entre les partenaires dans le domaine du financement forestier [voir, en particulier, E/2011/42-E/CN.18/2011/20, chap. I, sect. B, par. 34; résolution 2015/33 du Conseil économique et social, par. 14 a); et plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), par. 62]. Le secrétariat du Forum a donc intensifié sa coopération avec le Comité permanent du financement de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, comme indiqué plus haut dans la section III.C. Il a également mis en place une

³ Pour de plus amples informations sur l'exécution de ce projet, de janvier 2014 à mai 2015, voir les paragraphes 27 à 32 du rapport du Secrétaire général sur les moyens de mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et l'application de la législation forestière et gouvernance à tous les niveaux (E/CN.18/2015/4). Tous les produits sont décrits à l'adresse <http://unff-fp.un.org/unff-projects/climate-change-financing/>.

collaboration plus étroite avec le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, comme noté ci-après.

41. Deuxièmement, la quasi-totalité des États Membres représentés aux trois ateliers de renforcement des capacités ont constaté qu'il était urgent, au niveau national, de se donner les moyens de solliciter des fonds auprès des mécanismes financiers multilatéraux, y compris ceux des institutions en charge des forêts, pour tirer profit du financement de l'action climatique. Après les ateliers, les États Membres ont ainsi été très nombreux à demander au secrétariat du Forum de les aider à renforcer leurs capacités nationales.

42. Compte tenu de ces deux enseignements, le secrétariat du Forum axe depuis quelque temps les activités du Réseau mondial de facilitation du financement forestier sur les tâches consistant à favoriser l'élaboration de stratégies nationales de financement des forêts en vue de la mobilisation de ressources en faveur de leur gestion durable et à faciliter l'accès à des mécanismes de financement existants et naissants, dont le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, conformément à leur mandat.

43. À cet égard, 10 États Membres ont sollicité le secrétariat du Forum pour bénéficier de l'appui du Réseau mondial de facilitation du financement forestier aux fins d'élaborer des stratégies nationales de financement des forêts ou de faciliter l'accès à des mécanismes de financement. On trouvera détaillée ci-dessous, par ordre chronologique, l'aide apportée à chacun de ces pays.

44. Le Cameroun a été le premier pays à demander l'aide du Réseau mondial de facilitation du financement forestier, en juillet 2015. Avec le concours financier du programme ordinaire de coopération technique, le secrétariat a fourni un appui technique au Ministère des forêts et de la faune et l'a soutenu dans le renforcement de ses capacités. Un atelier de renforcement des capacités, consacré à l'élaboration et à la formulation de projets et axé en particulier sur le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, s'est tenu à Douala (Cameroun) du 1^{er} au 5 février 2016, réunissant 22 participants du Ministère des forêts et de la faune, du Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable et du Ministère des finances, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales locales.

45. À l'issue de consultations avec les parties prenantes, le Ministère des forêts et de la faune a choisi l'Union internationale pour la conservation de la nature comme partenaire d'exécution et identifié plusieurs partenaires, dont le Fonds mondial pour la nature, l'Agence allemande de coopération internationale et le Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable. L'équipe a établi une note de cadrage pour la gestion et la conservation du patrimoine forestier permanent du Cameroun afin de renforcer la contribution des forêts à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, ainsi qu'à l'économie nationale. La proposition de projet, pour un montant de 80 millions de dollars, vise le Fonds vert pour le climat. L'Union internationale pour la conservation de la nature et le Ministère des forêts et de la faune prévoient de cofinancer le projet à hauteur de 20 millions de dollars.

46. Le Sénégal a été le deuxième pays à solliciter une aide, en septembre 2015. Avec le concours financier du programme ordinaire de coopération technique, le Réseau mondial de facilitation du financement forestier a apporté un appui à la

Direction des eaux et forêts du Ministère de l'environnement et du développement durable du Sénégal. Tout d'abord, un atelier de renforcement des capacités s'est tenu à Thiès (Sénégal), du 21 au 25 novembre 2015, réunissant 25 représentants du Ministère de l'environnement et du développement durable, du Ministère des finances et d'organisations non gouvernementales. Il était organisé et cofinancé par la Direction des eaux et forêts et portait sur l'élaboration de propositions de projet à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat. Il a également contribué à ce que des discussions s'engagent sur la mise au point d'un projet de gestion forestière durable à soumettre au Fonds vert pour le climat.

47. Avec l'assistance technique du Réseau mondial de facilitation du financement forestier, la Direction des eaux et forêts a établi, à l'attention du Fonds vert pour le climat, une note de cadrage relative à un projet assorti d'un budget total de 39 millions de dollars, dont 35 millions qui seraient à imputer sur le Fonds. Le projet proposé consisterait à revoir totalement la façon dont les forêts sont gérées au Sénégal, en créant un système de paiement au titre des services rendus par les écosystèmes forestiers, inspiré de mécanismes existants et d'initiatives pilotes, et serait d'abord exécuté dans la région côtière du pays et le long du bassin du fleuve Sénégal, puis mis en œuvre à l'échelle nationale.

48. En janvier 2017, la note de cadrage du projet avait été soumise au secrétariat du Fonds vert pour le climat et celui-ci avait accordé une subvention pour l'élaboration de la proposition complète (subvention au titre de l'élaboration du projet). Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en tant qu'entité de réalisation du projet, fournit actuellement une assistance technique à la Direction des eaux et forêts du Sénégal pour la mise au point de la proposition.

49. Le Réseau mondial de facilitation du financement forestier mène ses activités en collaboration avec les organisations et processus régionaux et sous-régionaux. À cet égard, la Commission de l'Union africaine a présenté au Réseau et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en mars 2015, une demande officielle d'assistance en vue d'améliorer l'accès des pays africains aux sources multilatérales existantes et naissantes pour financer leurs forêts, en particulier aux fins d'atténuer les changements climatiques et de s'y adapter. Avec le concours financier du programme ordinaire de coopération technique, le secrétariat a fourni un appui technique à la Commission de l'Union africaine et l'a soutenue dans le renforcement des capacités en question. Le secrétariat du Forum et la Commission de l'Union africaine ont organisé conjointement un atelier de renforcement des capacités concernant l'accès des pays africains au financement requis pour la gestion forestière durable, qui s'est tenu à Addis-Abeba du 28 novembre au 2 décembre 2016. L'atelier a réuni 64 personnes qui représentaient 32 pays, des organisations régionales et sous-régionales, des organisations de la société civile et les milieux universitaires.

50. Avec le concours financier du programme ordinaire de coopération technique, le secrétariat du Forum a également fait suite aux demandes du Nigéria, de l'Ouganda et du Zimbabwe, qui sollicitaient une aide pour mobiliser des fonds au profit de la gestion forestière durable. Un atelier de renforcement des capacités, consacré à l'élaboration et à la formulation de projets et axé en particulier sur le financement multilatéral, s'est tenu à Bulawayo (Zimbabwe), du 10 au 14 octobre 2016. Il a réuni 26 participants issus de la Commission des forêts, du Ministère de l'environnement, de l'eau et du climat et du Ministère des finances du Zimbabwe,

de la société civile, des milieux universitaires et du PNUD. La Commission des forêts a choisi le PNUD comme agent de réalisation et vise un financement par le Fonds vert pour le climat. Il est prévu de mener des activités d'appui similaires en faveur du Nigéria et de l'Ouganda au premier trimestre de 2017.

51. En mai 2016, le secrétariat du Forum a reçu de l'Agence des ressources forestières domaniales de l'Ukraine une demande d'assistance pour mobiliser des fonds au profit de la gestion forestière durable. Avec le concours financier du programme ordinaire de coopération technique, le secrétariat du Forum et l'Agence des ressources forestières domaniales ont organisé un atelier, tenu à Kiev du 12 au 16 décembre, pour aider les institutions compétentes à mieux se pourvoir des moyens requis pour obtenir des fonds auprès des organismes de financement existants ou naissants.

52. L'Agence des ressources forestières domaniales a également demandé un appui aux fins de l'élaboration d'une stratégie nationale de financement des forêts. En janvier 2017, le Réseau mondial de facilitation du financement forestier apportait un soutien technique à l'Agence pour le recensement des possibilités de financement forestier, première étape vers la mise au point d'une stratégie nationale de financement des forêts. Dans le cadre de cette stratégie, l'Agence entend contribuer à l'élaboration d'une proposition de projet concernant l'agriculture intelligente, y compris la gestion durable des forêts brise-vent du nord et du centre de l'Ukraine, qu'il s'agira de soumettre au Fonds pour l'environnement mondial.

53. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a également déposé une demande en mai 2016 afin de bénéficier du soutien du Réseau mondial de facilitation du financement forestier pour s'assurer un meilleur accès aux mécanismes de financement existants et naissants. Suite à cette demande, le secrétariat du Forum a obtenu un financement du programme ordinaire de coopération technique pour veiller à ce que l'Autorité des forêts de la Papouasie-Nouvelle-Guinée soit davantage en position de recevoir des fonds d'organismes de financement multilatéraux, en particulier le Fonds vert pour le climat. Un atelier s'est tenu en ce sens à Port Moresby, du 6 au 10 février 2017.

54. Au cours de l'atelier, 21 participants de différents organismes publics s'occupant des forêts et de l'environnement se sont vu présenter des informations sur un large éventail de donateurs et ont acquis de nouvelles compétences en matière de recensement et de participation des parties prenantes, de conception de cadres logiques et d'élaboration de projet sur la base d'une idée de départ. Une équipe de consultants nationaux et internationaux a également été constituée pour aider l'Autorité des forêts à mettre au point une note de cadrage relative à un projet de gestion forestière durable, qui doit être présentée avant décembre 2017.

55. Dernier pays en date à bénéficier de l'appui du Réseau mondial de facilitation du financement forestier, le Niger a fait sa demande au secrétariat du Forum en juillet 2016. Il est prévu qu'un atelier de renforcement des capacités sur la question de l'accès aux mécanismes de financement multilatéraux soit organisé, du 13 au 17 mars 2017 à Niamey, par l'intermédiaire du programme ordinaire de coopération technique.

56. Le secrétariat du Forum a reçu deux autres demandes, adressées respectivement par Madagascar et la République islamique d'Iran, tendant à obtenir l'appui du Réseau mondial de facilitation du financement forestier pour élaborer des

stratégies nationales de financement des forêts et bénéficié des mécanismes de financement.

B. Retombées de l'action du Réseau mondial de facilitation du financement forestier

57. Depuis sa création en mai 2015, et faisant fond sur les enseignements tirés du processus de facilitation, le Réseau mondial de facilitation du financement forestier contribue à l'élaboration de stratégies nationales de financement forestier et aide à mobiliser les ressources financières existantes, à y accéder et à en faire une utilisation optimale. Il a par ailleurs entamé des travaux préliminaires en vue d'assumer un rôle de centralisation des possibilités de financement. Il agit à la fois au niveau sous-régional et à l'échelon national en organisant des ateliers de renforcement des capacités et en dispensant des conseils techniques spécifiques. Par ailleurs, il entretient une coopération étroite avec les principaux partenaires internationaux, notamment les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, dont le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Fonds pour l'environnement mondial.

58. En approuvant une note de cadrage établie par le secrétariat du Fonds vert pour le climat au titre d'un projet de gestion forestière durable au Sénégal, le Réseau mondial de facilitation du financement forestier a ouvert la voie à l'examen d'un projet de 39 millions de dollars. Son appui aux autres pays cités dans la section III.A ci-avant devrait normalement faciliter la mobilisation de fonds supplémentaires à plus ou moins court terme.

59. Cette expérience a également permis au Réseau mondial de facilitation du financement forestier de tirer des enseignements préliminaires quant aux moyens les plus efficaces de réunir des fonds au profit de la gestion forestière durable. Bien qu'à un stade encore précoce de leur mise en œuvre, les initiatives bilatérales semblent particulièrement indiquées pour mobiliser un financement forestier, si l'on en juge notamment par le succès sénégalais dont il est question plus haut.

60. Les initiatives bilatérales donnent au secrétariat du Forum la possibilité de fournir un appui technique, notamment en matière de renforcement des capacités, qui est adapté à la situation de chaque pays dans la mesure où il tient compte des politiques et stratégies nationales, conformément au mandat et aux priorités du secrétariat [voir la résolution 2015/33 du Conseil économique et social, par. 13 c), et le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), paragraphe 62 b)]. La situation particulière de chacun des pays qui ont jusqu'à présent bénéficié de cet appui va dans le sens de ce constat.

61. Cela n'empêche pas le Réseau mondial de facilitation du financement forestier de mener des initiatives au niveau mondial, régional ou sous-régional, compte particulièrement tenu du fait que les organisations régionales et sous-régionales sont souvent des partenaires essentiels dans la mise en œuvre de la gestion forestière durable. Il en ressort plutôt que les initiatives régionales ou sous-régionales pourraient constituer une étape préparatoire à combiner avec une aide au suivi à l'intention des États Membres qui manifestent à la fois de l'intérêt et la volonté de s'engager pour la mobilisation d'un financement forestier auprès de telle ou telle source.

62. Les données d'expérience permettent également de se rendre compte de la manière dont s'articulent les différentes fonctions du Réseau mondial de facilitation du financement forestier, telles que prévues au paragraphe 13 de la résolution 2015/33 du Conseil. En particulier, elles mettent en évidence la complémentarité entre la promotion de stratégies nationales de financement des forêts et le soutien apporté aux pays pour mobiliser des ressources financières ciblées au moyen, par exemple, des mécanismes financiers multilatéraux. Étant donné que de nombreux donateurs tendent récemment à investir de fonds importants dans des programmes nationaux à long terme plutôt que dans des projets de durée moindre et de portée plus réduite, les stratégies et projets nationaux sont de plus en plus considérés comme les deux extrémités d'un même processus. En outre, la troisième fonction du Réseau, – la centralisation –, plutôt que de nécessiter une série d'activités indépendantes, pourrait largement participer des deux premières fonctions, à savoir la promotion de stratégies nationales de financement des forêts et la facilitation de l'accès à tel ou tel mécanisme financier.

V. Directives aux fins du fonctionnement du Réseau mondial de facilitation du financement forestier

63. En vertu de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social et du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), le Forum des Nations Unies sur les forêts donne des orientations cohérentes quant aux fonctions, priorités et modalités de travail du Réseau mondial de facilitation du financement forestier. Cette même résolution 2015/33 définit comme suit les fonctions du Réseau :

a) Favoriser l'élaboration de stratégies nationales de financement des forêts en vue de la mobilisation de ressources en faveur de leur gestion durable, notamment d'initiatives nationales actuelles, dans le cadre de programmes forestiers nationaux ou leur équivalent et ce, de manière à faciliter l'accès à des mécanismes de financement existants et naissants, dont le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, conformément à leur mandat, dans la perspective d'une gestion durable des forêts;

b) Constituer un système de centralisation des possibilités existantes, nouvelles et naissantes de financement et un outil d'échange d'enseignements tirés de projets couronnés de succès, en s'appuyant sur le recueil d'informations consultable en ligne du Partenariat de collaboration sur les forêts.

64. Cette résolution contient également des orientations sur les modalités de fonctionnement du Réseau mondial de facilitation du financement forestier, à savoir : a) confier au secrétariat du Forum la responsabilité de gérer le Réseau; b) accorder une attention toute particulière aux besoins et aux situations propres à l'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays à faible couvert forestier, aux pays à couvert forestier élevé, aux pays à couvert forestier moyen où la déforestation est faible, aux petits États insulaires en développement ainsi qu'aux pays en transition, pour qu'ils puissent accéder aux fonds; et c) resserrer la coopération avec les États membres du Partenariat de collaboration sur les forêts dans le cadre de la réalisation des activités du Réseau.

65. Le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) énonce également des priorités pour le Réseau mondial de facilitation du financement forestier. Ces priorités sont les suivantes :

a) Encourager et aider les États Membres à élaborer des stratégies nationales de financement des forêts en vue de mobiliser, notamment dans le cadre des initiatives nationales existantes, des ressources en faveur de la gestion forestière durable s'inscrivant dans les programmes forestiers nationaux ou d'autres dispositifs nationaux appropriés;

b) Aider à mobiliser et à utiliser plus efficacement les ressources financières existantes de toutes provenances et à y accéder aux fins d'une gestion durable des forêts, compte tenu des politiques et des stratégies nationales;

c) Faire office de système de centralisation des possibilités existantes, nouvelles et naissantes de financement et d'outil d'échange de pratiques optimales et d'enseignements tirés de projets couronnés de succès, en s'appuyant sur le recueil d'informations consultable en ligne du Partenariat de collaboration sur les forêts;

d) Contribuer à la réalisation des objectifs et cibles du plan stratégique pour les forêts du monde entier, ainsi que des priorités fixées dans les programmes quadriennaux.

66. Conformément à son programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020, le Forum souhaitera peut-être, à sa douzième session, tenir des discussions préliminaires sur les directives relatives au fonctionnement du Réseau mondial de facilitation du financement forestier, qu'il examinera à sa treizième session, en 2018. Compte tenu des orientations actuelles quant aux fonctions, modalités et priorités du Réseau, qui sont énoncées dans la résolution 2015/33 du Conseil économique et social et dans le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), le Forum souhaitera peut-être examiner si de nouvelles directives sont nécessaires. Il souhaitera peut-être aussi envisager la possibilité d'énoncer des directives complémentaires à sa session de 2020, lorsqu'il examinera les travaux du Réseau et arrêtera le prochain programme quadriennal.